

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB 005-8770/20/BM**

#### **■ Approbation d'une convention avec la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône définissant les conditions d'obtention et la procédure de distribution du Pass Métropole Sûreté pour les forces de sécurité intérieure (Police nationale et Gendarmerie nationale)**

**MET 20/16577/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TRA 013-7851/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création du Pass Métropole Sûreté.

Ce produit permet la libre circulation sur le réseau de transport métropolitain (hors lignes TER et LER du réseau SNCF, navettes aéroport et navette maritime du Frioul) des personnels en activité et en capacité d'intervention de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, du bataillon de marins-pompiers de Marseille, du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), de la délégation militaire départementale des Bouches-du-Rhône (DMD13), de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (DISP), du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (CEZOC) et des Polices municipales du territoire métropolitain.

Cette mesure a vocation à renforcer la présence des forces de l'ordre et de sécurité dans les transports afin de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue à la fois à la sécurisation du réseau de transport et au sentiment de sécurité des voyageurs.

Le Pass Métropole Sûreté permet aux personnels bénéficiaires d'utiliser gratuitement à titre professionnel les transports et services de la Métropole Mobilité sur l'ensemble du territoire Aix-Marseille-Provence, pour effectuer des trajets domicile-travail et pendant le temps de travail.

Le statut de bénéficiaire est délivré pour 2 ans, moyennant 20 € de frais de dossier chaque année.

Signé le 19 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Afin de déployer ce Pass Métropole Sûreté, il convient de conclure avec chaque administration disposant dans ses rangs d'agents remplissant les conditions d'obtention de ce pass, une convention définissant les conditions d'obtention et la procédure de distribution de ce produit.

Dans ce cadre, par délibération n° MOB 011-8159/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé :

- une telle convention avec chacune des administrations suivantes : la Ville de Marseille pour le bataillon de marins-pompiers de Marseille, le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), la délégation militaire départementale des Bouches-du-Rhône (DMD13), la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (DISP) et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (CEZOC).
- et une convention type à conclure avec les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence dotées d'une police municipale.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de poursuivre le déploiement du Pass Métropole Sûreté et d'approuver une convention avec la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône définissant les conditions d'obtention et la procédure de distribution du Pass Métropole Sûreté pour les forces de sécurité intérieure (Police nationale et Gendarmerie nationale), bénéficiaires de ce pass.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération n°TRA 013-7851/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à la modification de la gamme tarifaire - Conditions de circulation des forces de l'ordre et de sécurité ;
- La délibération n° MOB 011-8159/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation de conventions avec les administrations d'origine des forces de l'ordre et de sécurité bénéficiaires du Pass Métropole Sûreté.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que par délibération n°TRA 013-7851/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création du Pass Métropole Sûreté.
- Que ce produit permet la libre circulation sur le réseau de transport métropolitain (hors lignes TER et LER du réseau SNCF, navettes aéroport et navette maritime du Frioul) des personnels en activité et en capacité d'intervention de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, du bataillon de marins-pompiers de Marseille, du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), de la délégation militaire départementale des Bouches-du-Rhône (DMD13), de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (DISP), du

**Signé le 19 Novembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020**

secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (CEZOC) et des Polices municipales du territoire métropolitain.

- Que cette mesure a vocation à renforcer la présence des forces de l'ordre et de sécurité dans les transports afin de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue à la fois à la sécurisation du réseau de transport et au sentiment de sécurité des voyageurs.
- Qu'il convient d'approuver avec chaque administration disposant dans ses rangs d'agents remplissant les conditions d'obtention de ce pass une convention définissant les conditions d'obtention et la procédure de distribution de ce produit.
- Que lors de sa séance du 31 juillet 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé des conventions avec plusieurs des administrations susmentionnées.
- Qu'il convient aujourd'hui d'approuver la convention à conclure avec la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône pour les forces de sécurité intérieure (Police nationale et Gendarmerie nationale), bénéficiaires de ce pass.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône définissant les conditions d'obtention et la procédure de distribution du Pass Métropole Sûreté.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement chapitre 70 nature 7061.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS